



Sauvegarder les droits fondamentaux

DANS CE CHAPITRE :

- Assurer la protection des réfugiés
- L'enregistrement et la gestion de l'identité
- La protection dans le contexte des mouvements mixtes
- Au-delà de la détention
- Éliminer l'apatridie
- Répondre aux situations de déplacement interne

Les réalités du déplacement forcé et ses développements en 2016 ont mis en évidence la nécessité d'accorder un appui plus solide et soutenu aux pays de premier asile mais aussi d'intensifier la coopération internationale pour assurer une protection et des solutions dans un délai approprié à tous ceux qui en ont besoin. Cependant, le non-respect des droits de l'homme et de l'état de droit, une mobilité humaine sans précédent, les évolutions géopolitiques et les changements climatiques ont, entre autres facteurs, aggravé les effets des déplacements forcés dans de nombreuses régions et le HCR a été appelé, tout au long de l'année, à exercer son mandat de protection dans des cas où des lois, des politiques et des

pratiques restrictives étaient adoptées ou renforcées.

Dans le même temps, l'année a été marquée par des progrès notables visant au renforcement du respect des droits des réfugiés. Les pays d'accueil et leurs populations ont continué à démontrer leur profond attachement aux principes de protection des réfugiés. En outre, il a été reconnu, plus largement que jamais, que les défis résultant des déplacements de réfugiés

et des contextes de mouvements mixtes actuels étaient trop complexes et trop onéreux pour que les pays les résolvent seuls. Cette reconnaissance, entre autres facteurs, a conduit à l'adoption en septembre 2016 de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (voir le chapitre *Soutenir l'action du HCR* et le *Glossaire*), dans laquelle les États membres des Nations Unies ont explicitement réaffirmé les droits des réfugiés et des migrants et se sont pleinement engagés à les protéger.

Enregistrement de réfugiés sud-soudanais à Gambella (Éthiopie).

Cette déclaration énonçant des principes clairs, assortie à la volonté exprimée de protéger les droits fondamentaux, intervient à une heure où, en dépit des normes juridiques contraignantes consacrées par le droit international et les législations régionales et nationales, de graves difficultés subsistent pour garantir le respect du régime de la protection internationale des réfugiés dans de nombreux contextes. Si l'année 2016 a été caractérisée par de

nombreux défis en matière de déplacements forcés à travers le monde, elle a également offert des opportunités au HCR.

Ce chapitre détaille l'action menée par le HCR et ses partenaires afin de renforcer et systématiser les interventions visant à protéger les droits des personnes relevant de la compétence de l'organisation : réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides et déplacés internes.

Assurer la protection des réfugiés

Le HCR a soutenu les processus législatifs dans plus de 40 pays à travers le monde en 2016 afin d'améliorer les standards de protection pour les réfugiés.

Fin 2016, 17,2 millions de réfugiés relevaient du mandat du HCR et 2,8 millions de personnes étaient en attente d'une décision sur leur demande d'asile, dont la plupart dans des pays développés où le statut de réfugié est généralement établi sur une base individuelle. Près de 130 pays disposent aujourd'hui de lois sur l'asile permettant de mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux et régionaux applicables à la protection des réfugiés. Néanmoins, un nombre significatif de pays accueillant d'importantes populations de réfugiés n'ont pas encore légiféré sur l'asile ou n'ont pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou son Protocole de 1967.

En tant que gardien de la Convention de 1951, ainsi que de la Convention de l'OUA de 1969 (voir le *Glossaire*), le HCR formule des commentaires officiels et fournit une expertise technique afin de faciliter les processus législatifs dans le monde entier. Ceux-ci portent sur un vaste éventail de questions, dont : les critères d'éligibilité à la protection internationale, les droits et garanties en matière de procédures, tels que l'accès au territoire, les procédures d'asile, l'unité et le regroupement familial, la sécurité et la gestion des frontières et le partage des responsabilités concernant l'examen des demandes d'asile.

En 2016, le HCR a soutenu les processus législatifs en cours dans plus de 40 pays pour améliorer les normes de protection des réfugiés. L'organisation a également collaboré avec des institutions publiques chargées de

l'asile pour soutenir et améliorer la qualité et l'efficacité des procédures de détermination du statut de réfugié (DSR), notamment à travers les initiatives d'assurance qualité au niveau régional et national. En outre, dans le contexte particulier du transfert des responsabilités concernant la DSR aux États, le HCR s'emploie à renforcer la capacité des institutions publiques chargées de statuer sur les demandes d'asile afin de contribuer à la pérennité, à la qualité et à l'efficacité des systèmes nationaux de DSR.

L'organisation intervient également auprès des tribunaux en vue d'assurer une interprétation progressiste et uniforme de la Convention de 1951. En 2016, 21 interventions judiciaires officielles ont été assurées dans 15 juridictions, y compris dans des cours régionales comme la Cour européenne des droits de l'homme et des cours nationales. De plus, le HCR a continué à développer sa coopération avec les juristes en menant des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des avocats, des ONG et des juges, en élaborant des outils et des recommandations juridiques, en finançant des prestataires de services juridiques et en organisant ou en participant à des réunions et des conférences relatives au droit international.

Le HCR collabore également avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies – le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, l'examen périodique universel (EPU) et les organes de suivi de l'application des traités – pour

compléter et renforcer l'environnement de protection offert aux personnes relevant de sa compétence. En 2016, l'organisation est parvenue à maintenir le taux global d'intégration de ses recommandations dans les observations finales des organes de suivi des traités à hauteur de 65 pour cent. Les thèmes abordés dans les observations du HCR ont porté sur : le principe de non-refoulement, les conditions d'accueil, la détention, l'accès à des procédures de DSR de qualité, l'enregistrement des naissances et l'apatridie.

Tout en reconnaissant la nécessité de répondre à des préoccupations légitimes en matière de sécurité nationale, le HCR s'est préoccupé de voir certains États adopter des mesures dissuasives et des contrôles aux frontières, ainsi que des lois et des politiques restrictives en matière d'asile, ayant un impact sur l'éligibilité à la protection internationale, la cessation de la protection, la limitation des garanties procédurales, la pénalisation pour entrée irrégulière sur le territoire et le droit à l'unité familiale.

| PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION EN 2016 | PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016 |
|---|--|
| ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE | |
| Lois et politiques élaborées ou renforcées | |
| Plaider pour l'adoption ou la révision de lois conformes aux normes internationales | 21 interventions judiciaires officielles relatives à l'interprétation et l'application des normes juridiques de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été menées dans 15 juridictions. |
| | 25 rapports sur des pays ont été soumis dans le cadre de l'EPU ainsi que 160 rapports à des organes de suivi des traités. |
| | 29 exposés oraux sur des pays ont été présentés devant des organes de suivi des traités. Le taux global d'intégration des recommandations du HCR dans les observations finales des organes a atteint 65% en 2016, contre 47% en 2014. |
| Renforcer la collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme pour promouvoir et améliorer la protection et la sécurité des personnes relevant de la compétence du HCR | Le HCR a étroitement coopéré avec le HCDH pour relever des défis mondiaux en matière de déplacements forcés et de protection internationale, notamment dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux. |
| | Aux Caraïbes, le HCR s'est servi des recommandations et conclusions des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies pour renforcer son plaidoyer en faveur de l'adhésion à la Convention de 1951 et consolider le fondement juridique de la protection, dans le cadre des Consultations des Caraïbes sur les migrations et des consultations régionales sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action du Brésil (voir le <i>Glossaire</i>). |
| | En Afrique australe, les observations des organes de suivi des traités ont soutenu le plaidoyer de protection du HCR dans la sous-région, en dépit d'une diminution de la présence de l'organisation sur le terrain dans de nombreux pays. |
| PROCESSUS DE PROTECTION ADÉQUATS | |
| Amélioration de l'accès et de la qualité des procédures de détermination du statut | |
| | La collaboration en matière de DSR a été renforcée dans les opérations sur le terrain, notamment par la place accordée à la DSR dans la stratégie globale de protection, l'utilisation de modalités de traitement des dossiers efficaces, soucieuses d'équité et de qualité, et, le cas échéant, le transfert aux États de la DSR par le HCR. |
| Poursuivre l'élaboration de politiques, de recommandations, de normes et de procédures relatives à la détermination du statut de réfugié (DSR) et veiller à leur mise en œuvre | Des recommandations spécifiques, dont des principes directeurs sur l'éligibilité, des considérations sur la protection et des mises en garde contre le rapatriement forcé, ont été publiées pour l'Afghanistan, El Salvador, le Honduras, la Hongrie, l'Iraq, le Nigéria et la Somalie. |
| | Des lignes directrices opérationnelles, juridiques et procédurales sur les normes et procédures d'éligibilité au statut de réfugié ont été communiquées aux opérations sur le terrain, aux gouvernements et aux autres acteurs. |
| | Les opérations du HCR et les gouvernements ont bénéficié de conseils sur la manière d'appréhender les questions de sécurité sans porter atteinte à la protection des réfugiés dans le cadre de la DSR, et particulièrement en ce qui concerne l'exclusion, l'annulation, l'extradition et les questions relatives au caractère civil et humanitaire de l'asile. |



| PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION EN 2016 | PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016 |
|--|---|
| <p>Renforcer la capacité des opérations et du personnel chargé de la DSR, y compris par des déploiements</p> | <p>Un nouveau programme de formation destiné au personnel du HCR chargé des entretiens, essentiellement aux fins de la DSR, de la réinstallation et d'autres activités de protection a été finalisé et mis en œuvre à travers un programme pilote de formation des formateurs auprès de 14 agents du HCR qui animeront le programme à l'avenir. Un programme de formation spécifique a également été conduit auprès de 35 agents, examinateurs et superviseurs chargés de la DSR au Kenya.</p> <p>Le personnel du HCR chargé de la DSR a bénéficié d'une formation sur les informations relatives aux pays d'origine (COI), notamment au moyen du nouveau module de formation en ligne sur les COI.</p> <p>Des opérations assurant la DSR au titre du mandat du HCR ont été appuyées par le déploiement de 7 experts.</p> <p>Des formations spécifiquement consacrées à la DSR, dont 3 sessions du programme de formation à la DSR, ont bénéficié à 90 agents du HCR travaillant dans des domaines comme l'enregistrement, la DSR et la réinstallation.</p> |
| <p>Assurer l'accès des personnes chargées de statuer sur les demandes d'asile à des informations actualisées sur les pays d'origine (COI)</p> | <p>Pour combler les lacunes identifiées, des informations sur les principaux pays d'origine ont été recueillies et publiées.</p> <p>Le site du HCR « Refworld » rassemblant des informations sur les pays d'origine, ainsi que des documents juridiques et stratégiques, a été régulièrement actualisé régulièrement et son contenu enrichi.</p> |

L'enregistrement et la gestion de l'identité

Consigner, vérifier et actualiser les renseignements relatifs à l'identité des personnes relevant de sa compétence est l'une des activités fondamentales du HCR. Il est essentiel de rétablir et de préserver l'identité des réfugiés afin d'assurer leur protection et leur apporter des solutions. Les bases de données permettent à l'organisation de promouvoir l'accès aux droits et de faciliter la protection et de proposer des solutions durables. Les outils et les processus améliorent également l'intégrité des interventions du HCR en réduisant les possibilités de fraude, la duplication de l'assistance, l'usurpation d'identité et les enregistrements multiples. L'enregistrement permet de fournir des chiffres concis et de disposer d'informations détaillées sur les populations, servant de base pour planifier, offrir un soutien adéquat et approprié, et cela bien souvent pendant des années, voire des décennies.

En 2016, le HCR a entrepris 19 campagnes de vérification des données d'enregistrement et déployé des spécialistes afin d'appuyer des campagnes d'enregistrement de plus grande envergure menées au Cameroun, au Kenya et

au Niger, ainsi qu'à procéder à l'enregistrement d'urgence en Éthiopie, en Grèce et en Ouganda. Une importante mise à jour du système d'enregistrement et de gestion de la base de données, *proGres in Partnership*, a été diffusée en août 2016 et utilisée dans 15 opérations par le HCR, ses partenaires et les autorités des pays d'accueil, permettant d'harmoniser les pratiques d'enregistrement et de gestion des cas.

Le HCR a continué en 2016 à renforcer ses capacités de gestion liées à l'enregistrement et l'identité par le développement et le déploiement d'outils biométriques. Ses deux principaux systèmes biométriques, le « système biométrique de gestion de l'identité » (BIMS) et IrisGuard géraient plus de 3,2 millions d'enregistrements biométriques dans le monde à la fin de l'année 2016. Parmi d'autres applications, ces systèmes permettent au HCR et à ses partenaires de vérifier l'identité des bénéficiaires aux points de distribution, ce qui assure une distribution plus sûre et plus rapide de l'assistance, et permettent aux réfugiés, dépourvus de carte, de réaliser des transactions dans des distributeurs automatiques de billets

et des achats dans certains points de vente. Le système BIMS est aujourd'hui utilisé dans 24 opérations, alors qu'*IrisGuard* est en service dans la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Le HCR entend étendre ses capacités biométriques à 75 pays d'ici à 2020.

En collaboration avec les principaux gouvernements et acteurs humanitaires, le HCR a étudié les possibilités qui s'offraient en matière de partage des données et d'interopérabilité des systèmes, en s'inspirant

de la « politique en matière de protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR ». Conscient du caractère sensible des données biométriques, le HCR a continué à élaborer des directives et des outils afin de garantir une cohérence dans la collecte, le stockage et l'utilisation de ces données, aussi bien au niveau interne qu'externe, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection des données pour les personnes relevant de sa compétence.

La protection dans le contexte des mouvements mixtes

Les réfugiés et les migrants empruntent régulièrement des itinéraires et moyens similaires pour rejoindre leur destination. Lorsqu'ils ne peuvent entrer régulièrement sur le territoire d'un État, ils ont parfois recours à d'autres méthodes, en ayant par exemple recours à des passeurs ou en entreprenant des périple dangereux en mer ou sur terre, augmentant ainsi leur exposition à certains risques tels que la traite, les tortures, les violences, les violences sexuelles et de genre et autres atteintes aux droits de l'homme. En 2016, plus de 5 000 personnes ont péri ou ont été portées disparues en mer Méditerranée, un chiffre édifiant sur la réalité de ces dangers.

Souhaitant encourager les États à prendre en compte des besoins de protection dans la gestion des mouvements mixtes, le HCR a actualisé son « Plan d'action en dix points » (voir le *Glossaire*) sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes, et qui contient plus d'une centaine d'outils concrets et d'exemples de bonnes pratiques, pour aider les États et d'autres acteurs à gérer les mouvements mixtes complexes. Des interventions spécifiques, comme la collaboration avec le Secrétariat

régional sur les migrations mixtes et l'Initiative pour l'observation des mouvements mixtes, ont également contribué à l'élaboration d'approches régionales pour répondre aux mouvements mixtes irréguliers.

Le HCR a poursuivi sa collaboration avec les acteurs concernés afin de faciliter la compréhension sur la nécessité de protéger les réfugiés dans un contexte de mouvements mixtes, et de promouvoir des systèmes de gestion des migrations attentifs aux besoins de protection, facilitant l'accès à l'asile et à la protection. Le HCR a participé à d'importants forums mondiaux sur les migrations internationales, y compris le groupe mondial sur la migration et le Forum mondial sur la migration et le développement, et a poursuivi sa collaboration à titre bilatéral ou multilatéral avec le HCDH, l'OIM, l'OIT et l'ONUDC, ainsi qu'avec des partenaires non gouvernementaux. Des initiatives spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains ont été menées en collaboration avec l'OIM et dans le cadre du groupe de coordination interinstitutionnel sur la traite des personnes.

Au-delà de la détention

L'objectif du HCR est de mettre un terme aux pratiques répandues consistant à placer en détention les demandeurs d'asile, les réfugiés et les autres personnes relevant de son mandat de protection. L'organisation reste très préoccupée par le placement en détention systématique des demandeurs d'asile dans certains contextes, notant que ces détentions sont souvent prolongées et leurs conditions ne répondent pas aux normes internationales.

Le placement systématique en détention des demandeurs d'asile et des migrants représente un défi de plus en plus important sur le plan des droits de l'homme. Les nombreuses années de travaux et de recherches du HCR sur cette question démontrent que la détention des demandeurs d'asile et des réfugiés est préjudiciable, coûteuse, et, surtout, moins efficace que les mesures alternatives. La détention a des conséquences désastreuses pour les individus, ainsi que pour leur famille et leur communauté, et est extrêmement coûteuse pour les États. Les gouvernements disposent d'autres alternatives pour gérer leurs régimes d'asile et d'immigration mais elles restent encore sous-exploitées.

La stratégie globale du HCR, « Au-delà de la détention (2014-2019) », vise trois objectifs

principaux : mettre fin à la détention des enfants, veiller à ce que des alternatives à la détention soient prévues dans la législation et mises en œuvre dans la pratique, et garantir des conditions de détention conformes aux normes internationales. En partenariat avec les États et les organisations de la société civile, la stratégie a été mise en œuvre dans 19 pays prioritaires, à savoir : l'Afrique du Sud, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, la Lituanie, la Malaisie, Malte, le Mexique, le Royaume-Uni, la Tchéquie, la Thaïlande, la Zambie et le Zimbabwe.

En 2016, les progrès et les réalisations obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie globale ont été présentés dans deux rapports, un rapport initial et un rapport d'avancement, s'appuyant sur les informations recueillies par le HCR dans les pays ciblés et reposant sur un dialogue régulier avec les acteurs concernés. Ces synthèses visent à guider les décideurs et les praticiens dans l'identification et la rectification d'éventuelles défaillances dans les cadres nationaux régissant la détention, et à faciliter l'élaboration des politiques. Des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de la stratégie globale sont disponibles à l'adresse internet www.unhcr.org/detention.

La mise en œuvre de la stratégie globale du HCR « Au-delà de la détention (2014-2019) » a permis de :

Diminuer de 14% le nombre d'enfants détenus dans les pays ciblés.

Augmenter de 22% les activités de contrôle des conditions de détention dans les pays ciblés.

Adopter de nouvelles législations visant à éliminer la détention d'enfants pour des raisons liées à l'immigration dans **4 pays**.

Appliquer des mesures offrant des alternatives à la détention dans **5 pays**.



La famille Elsanis, une famille rom du Kosovo qui vit au Monténégro, a récemment obtenu des papiers d'identité et ne court plus le risque de devenir apatride.

Éliminer l'apatridie

Les apatrides sont considérés comme n'étant les ressortissants d'aucun État en vertu de leur législation. Près de 10 millions de personnes étaient estimées apatrides en 2016. Cependant, d'après les données rapportées par les gouvernements et communiquées au HCR, il y avait 3,2 millions d'apatrides dans 74 pays.

Conformément à la campagne #J'appartiens (#IBelong), lancée par le HCR pour mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024, des progrès considérables ont été accomplis en 2016 au niveau de la sensibilisation sur la situation des apatrides mais aussi à travers des résultats concrets en matière de prévention et de réduction de l'apatridie. Trois États – la Guinée-Bissau, le Mali et la Sierra Leone – ont adhéré aux deux conventions sur l'apatridie, portant respectivement à 89 et 68 le nombre d'États parties aux Conventions de 1954 et de 1961.

Au cours de l'année 2016, 60 800 apatrides ont acquis une nationalité ou obtenu confirmation de leur nationalité. De nombreux pays prennent actuellement des mesures importantes pour accorder la

nationalité aux apatrides. Par exemple, le Gouvernement du Kenya a entrepris de délivrer des titres de citoyenneté aux membres de la communauté makondé, un groupe ethnique minoritaire présent depuis des générations sur le territoire mais dépourvu de nationalité, après avoir reconnu officiellement le peuple makondé comme le 43^e groupe ethnique du pays.

Un exercice d'enregistrement entrepris par le HCR et les Gouvernements indonésien et philippin a permis à plus de 4 000 personnes d'ascendance indonésienne résidant aux Philippines de confirmer leur nationalité philippine et/ou indonésienne, portant à plus de 8 700 le nombre de cas d'apatridie résolus dans le cadre de ce projet.

En Thaïlande, de nouvelles lois ont permis d'assouplir les critères d'éligibilité à la nationalité pour les apatrides, et 80 000 enfants devraient bénéficier de cette nouvelle mesure. En Côte d'Ivoire, environ 6 000 apatrides ont acquis la nationalité ivoirienne en 2016 grâce à la procédure d'acquisition de la nationalité par

Au moins 60 800 apatrides ont acquis une nationalité ou obtenu confirmation de leur nationalité.

La Guinée-Bissau, le Mali et la Sierra Leone ont adhéré aux deux Conventions sur l'apatridie en 2016.

déclaration mise en place par l'État, et des milliers d'autres demandes sont en attente.

Les réformes nationales entreprises en 2016 ont permis de progresser pour la prévention de l'apatridie. Le Gouvernement de la Norvège a publié en octobre 2016 une nouvelle politique en matière d'immigration, autorisant tous les enfants apatrides nés dans le pays à solliciter la nationalité norvégienne et à l'acquérir. Le HCR et ses partenaires de la société civile ont aidé Madagascar à amender sa loi sur la nationalité, permettant aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes. Néanmoins, au niveau global, 26 pays conservent des discriminations fondées sur le genre dans leurs lois sur la nationalité et le HCR continue de soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour éliminer ce type de discrimination.

L'organisation a également appuyé les gouvernements afin d'instituer des procédures de détermination du statut d'apatride ou pour améliorer les procédures existantes. Des évolutions remarquables ont été observées dans la région des Amériques, où le Brésil et l'Équateur ont tous deux adopté en 2016 de nouvelles lois accordant aux apatrides un permis de séjour temporaire, permettant de mettre en place une procédure de reconnaissance du statut d'apatride et facilitant leur naturalisation.

En 2016, le HCR a renforcé ses partenariats pour lutter contre l'apatridie. Conjointement avec l'UNICEF et avec le soutien d'un

groupe divers d'ONG, l'organisation a lancé une nouvelle coalition pour « garantir le droit de chaque enfant à une nationalité ». À compter de 2017, la coalition mettra en œuvre des stratégies conjointes dans un certain nombre de pays prioritaires. Le HCR a étroitement collaboré à « l'initiative d'identification pour le développement (ID4D) » de la Banque mondiale, afin d'assurer la prise en compte des personnes relevant de sa compétence dans les efforts nationaux destinés à améliorer l'accès à l'identité juridique, y compris l'enregistrement des naissances, conformément aux objectifs de développement durable – SDG 16.9.

Les États membres du groupe des « Amis de la campagne pour mettre fin à l'apatridie » ont mené plusieurs initiatives diplomatiques en 2016, présentant notamment une résolution sur « Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique », résolution qui a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme. Grâce en grande partie aux efforts coordonnés des États et de la société civile, plus de 70 recommandations relatives à l'apatridie ont été formulées lors des sessions de l'EPU organisées en 2016.

En dépit de ces évolutions positives, il reste encore beaucoup à faire pour accélérer la réalisation des objectifs de la campagne #J'appartiens (*#IBelong*). L'année 2017 sera une étape déterminante pour mesurer les progrès accomplis pour chacune des 10 actions décrites dans le plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie.

| PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION EN 2016 | PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016 |
|---|--|
| SOLUTIONS DURABLES | |
| Plus grande réduction des cas d'apatridie | |
| | Au moins 60 800 apatrides ont acquis une nationalité ou obtenu confirmation de leur nationalité. |
| Aider les apatrides et les personnes sans nationalité déterminée à acquérir une nationalité ou à confirmer leur nationalité | En Malaisie, 870 individus ont acquis la nationalité en 2016, avec l'appui d'un partenaire du HCR assurant des services parajuridiques ; au total, plus de 1 400 cas d'apatridie ont ainsi été résolus entre 2014 et 2016. |
| | Aux Philippines, plus de 4 000 personnes ont obtenu confirmation de leur nationalité philippine et/ou indonésienne au cours de l'année. |
| | Au Tadjikistan, près de 7 500 personnes ont obtenu confirmation de leur nationalité. |
| ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE | |
| Lois et politiques élaborées ou renforcées | |
| Plaider auprès des gouvernements, et leur délivrer des conseils techniques en vue de réformer les lois sur la nationalité, d'introduire ou d'améliorer les procédures de détermination du statut d'apatride, et de rédiger des politiques et des procédures pour combler les lacunes susceptibles d'engendrer des situations d'apatridie | Un document sur les bonnes pratiques, intitulé « Instituer des procédures de détermination du statut d'apatride pour protéger les apatrides » a été publié, sur la base de l'action 6 du « Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie : 2014-2024 ». |
| | Dans l'État plurinational de Bolivie, le Gouvernement a adopté en mars 2016 une résolution destinée à faciliter la naturalisation des réfugiés et des personnes apatrides. La résolution a supprimé toute obligation quant à la durée minimale de résidence et a réduit considérablement les frais. |
| | Au Costa Rica, une procédure de détermination du statut d'apatride a été instituée en avril 2016 et est entrée en vigueur en octobre 2016. |
| | En Grèce, une nouvelle loi, reconnaissant le Service de l'asile comme compétent pour appliquer la Convention de 1954, a été adoptée en avril 2016. Un décret présidentiel devait préciser les procédures à suivre pour déterminer le statut d'apatride. |
| Recommander et offrir des conseils techniques aux gouvernements afin d'éliminer les discriminations fondées sur le genre de leurs lois sur la nationalité | Au moins 8 États, dont le Libéria et Madagascar, ont été supporté pour introduire l'égalité des genres dans leurs lois sur la nationalité. |
| Instruments internationaux et régionaux : adhésions, ratifications ou renforcement | |
| | Il y a eu 6 adhésions aux conventions sur l'apatridie en 2016 ; la Guinée-Bissau, le Mali et la Sierra Leone ont adhéré aux deux Conventions. |
| | Le projet de protocole de l'Union africaine sur le « Droit à une nationalité en Afrique » a été soumis pour examen aux Comités techniques spécialisés de l'Union africaine. |
| | La Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) a adopté une résolution appelant les pays de la CDA à prendre les mesures nécessaires pour adhérer aux Conventions de 1954 et de 1961, et à réviser et amender, le cas échéant, leurs dispositions législatives en matière de nationalité. |
| Promouvoir l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie | Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la Ligue des États arabes et le HCR ont conjointement rédigé des recommandations destinées à faciliter l'enregistrement universel des naissances, à renforcer les capacités des systèmes d'enregistrement des données d'état civil et d'établissement des statistiques correspondantes, et à veiller à la conformité des lois sur la nationalité de la région aux normes internationales. |
| | Un nouveau réseau d'organisations de la société civile, le « <i>Statelessness Network Asia Pacific</i> », a été lancé en novembre 2016 pour compléter les réseaux régionaux existants aux Amériques, en Europe et ailleurs. L'objectif du réseau est de développer la coopération entre plus de 40 acteurs de la société civile et de renforcer leurs capacités, en vue de mettre fin à l'apatridie dans la région. |
| PROCESSUS DE PROTECTION ET DOCUMENTS ADÉQUATS | |
| Améliorer l'identification des apatrides | |
| Améliorer la connaissance sur les populations apatrides, leur situation et les solutions possibles | Des études et des enquêtes ont été réalisées dans 6 États, dont l'Autriche et la Côte d'Ivoire. |
| | Des données statistiques sur 74 pays étaient disponibles. |

Des habitants de la région de Louhansk (Ukraine), emportent des matériaux de construction distribués par le HCR pour réparer leur maison, qui a subi de lourds dégâts en raison du conflit.



Répondre aux situations de déplacement interne

Depuis 2011, les conflits et la violence ont entraîné l'augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. L'un des principaux objectifs du HCR est d'appuyer les États, en partenariat avec le rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays et d'autres acteurs clés, à élaborer et à mettre en œuvre des cadres législatifs et institutionnels pour prévenir les déplacements internes, y répondre, et faciliter la recherche de solutions pour les personnes déplacées.

En 2016, le HCR a publié des directives opérationnelles sur son engagement dans les situations de déplacement interne, dans le cadre de réponses coordonnées. L'organisation a également publié une « Note interne sur les évacuations humanitaires dans les situations de violence et de conflit armé ». S'inspirant des lignes directrices préexistantes, ainsi que des enseignements tirés et des outils élaborés par le HCR et ses partenaires, la note expose les principaux éléments opérationnels et de protection, y compris les normes minimales pour la mise en œuvre d'évacuations humanitaires à

l'intérieur des pays, dans les situations de violence et de conflit armé où la vie d'individus et de groupes est menacée par un danger immédiat.

L'action du HCR en faveur des déplacés internes dans les situations de conflit reste centrée sur une approche sectorielle interorganisations. En qualité de chef de file des groupes sectoriels de la protection, des abris et de la coordination et gestion des camps (CCCM), le HCR fournit des conseils appropriés et des directives interorganisations, appuie les groupes sectoriels de chaque pays et renforce les capacités à l'échelle nationale et globale.

Le HCR est l'organisation responsable du groupe sectoriel de la protection. En 2016, le **groupe sectoriel global de la protection (GPC)** a appuyé et conseillé 35 groupes sectoriels de la protection et mécanismes assimilés, dont 25 présidés ou coprésidés par le HCR. La politique de protection élaborée par le GPC a été adoptée par le Comité permanent interorganisations. Le GPC a également communiqué des lignes directrices sur l'élaboration de stratégies de

protection aux équipes de pays pour l'action humanitaire et a publié un examen des mesures prises en 2016 pour renforcer le rôle central de la protection, dont une compilation de bonnes pratiques. Le HCR et le rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées dans leur pays ont coprésidé le groupe de travail du GPC sur les lois et les politiques et ont créé une base de données sur les lois et les politiques nationales et régionales relatives aux déplacés internes.

Le **groupe sectoriel global des abris (GSC)** est conduit par le HCR dans les situations de conflit et par la FICR en cas de catastrophe naturelle. En 2016, le GSC a soutenu 26 groupes sectoriels de pays ou mécanismes assimilés, dont 12 conduits par le HCR. Le HCR a offert des services en matière de coordination à quelque 380 partenaires, lesquels ont fourni des abris et des articles non alimentaires à 9 millions de personnes.

Le GSC a continué d'œuvrer à la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie du groupe sectoriel global des abris (2013-2017). Le personnel du GSC a entrepris des missions pour aider les groupes sectoriels nationaux et assurer une coordination prévisible et cohérente du groupe en attente de capacités à plus long terme. En 2016, le GSC a élargi son réseau de coordinateurs de groupe sectoriel avec des experts qualifiés susceptibles d'être déployés pour renforcer les capacités et délivrer des formations.

Le **groupe sectoriel global de la coordination et de la gestion des camps (CCCM)**, conduit par le HCR dans les situations de conflit et par l'OIM en cas de catastrophe naturelle, a soutenu des opérations de terrain répondant à des situations de déplacement interne, élaboré

des outils et des instructions techniques, consolidé les systèmes de gestion de l'information et assuré un renforcement des capacités. La gestion des données démographiques, ainsi que la collecte et l'analyse de ces données, sont au centre du travail du groupe sectoriel, et le groupe sectoriel global de CCCM encourage des partenariats étroits avec les acteurs nationaux et les gouvernements.

En 2016, le HCR a présidé ou coprésidé 10 groupes sectoriels de pays en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Myanmar, au Nigéria, au Pakistan, au Soudan du Sud, au Tchad, en Turquie, et dans le cadre de l'assistance transfrontalière à la République arabe syrienne (Syrie), et au Yémen. Afin d'améliorer sa structure de gouvernance, le groupe sectoriel global de CCCM a constitué un groupe consultatif stratégique avec la participation d'ACTED, du Conseil danois pour les réfugiés (DRC), du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) et de la Fédération luthérienne mondiale (LWF). Une stratégie à cinq ans a également été finalisée pour le groupe sectoriel.

Afin de renforcer la capacité des gestionnaires de camps et d'autres acteurs humanitaires intervenant sur le terrain, le groupe sectoriel global de CCCM a développé un programme de formation en ligne sur la gestion des camps, lancé à titre expérimental dans certaines opérations à la fin de l'année 2016. Une méthodologie de suivi systématique des sites a également été élaborée et mise en œuvre dans un certain nombre d'opérations pour recueillir des informations essentielles au sujet des communautés déplacées, aux fins du suivi, de l'analyse et de l'orientation des réponses humanitaires.

Des enfants sud-soudanais réfugiés arrivent seuls en République centrafricaine

D'après un article d'actualité du HCR.
9 juin 2016

Semo et Seto Abu, des jumeaux handicapés âgés de 10 ans, ont quitté leur foyer au Soudan du Sud et ont trouvé refuge sur le site d'Abossi à Bambouti, en République centrafricaine.

BAMBOUTI, République centrafricaine |

Chez eux, au Soudan du Sud, des prêtres aidaient Semo et Seto Abu, des jumeaux handicapés âgés de 10 ans qui ont du mal à marcher et à prendre soin d'eux. La guerre civile les a toutefois obligés à fuir en République centrafricaine, où ils se trouvent dans une situation désespérée.

« Des gens armés ont attaqué mon village à Source Yubu en novembre. Nous avons fui et passé plusieurs jours sur la route, avant d'arriver enfin ici, où un ami de la famille nous a accueillis », explique Semo. Les frères ont abouti à Bambouti, un petit groupe de villages dans l'est de la République centrafricaine, où résident aujourd'hui plus de 10 000 réfugiés sud-soudanais.

Leur père est décédé l'année dernière d'une morsure de serpent alors qu'il travaillait dans ses champs. L'Armée de résistance du Seigneur, une milice qui terrorise des régions entières au Soudan du Sud, a kidnappé leur mère trois ans plus tôt.

Ici, à Bambouti, les jumeaux ont eu la chance de tomber sur Jules Sabu, un vieil ami de leurs parents, qui les a accueillis dans son modeste abri de réfugié et qui s'occupe d'eux, en plus de ses sept enfants.

« Au Soudan du Sud, des prêtres nous aidaient ; ils nous avaient envoyés à l'école et nous avaient donné des tricycles », dit Seto, manifestement bouleversé par le souvenir du fauteuil roulant spécialement adapté qu'il utilisait pour se déplacer. « J'aimerais pouvoir retourner à l'école. »

Cependant, la dernière école à accueillir des élèves ici à Bambouti a été détruite pendant la guerre civile en République centrafricaine en 2002. De même, il n'y a pas de médecins ou de structures de soins, pas de marchés importants, très peu d'eau potable, presque aucune représentation du gouvernement ou des organisations humanitaires et pas de tricycles pour les jumeaux.



© HCR / P. NTEMBWA

La population ici était peut-être de 950 personnes. La multiplication par dix du nombre de résidents depuis l'arrivée des réfugiés pèse très lourdement sur les ressources locales ; les enfants vulnérables comme Semo et Seto sont les plus touchés.

« La présence de plusieurs mineurs non accompagnés parmi les réfugiés à Bambouti suscite une vive inquiétude », dit Lazare Kouassi Etien, le Représentant du HCR en République centrafricaine.

À partir de mi-juin, nous enregistrerons et recenserons ces réfugiés de façon plus complète et nous déterminerons les familles de Bambouti qui peuvent les accueillir. Nous travaillerons au regroupement des familles, dès que les conditions de sécurité se seront améliorées au Soudan du Sud. »

La principale guerre civile du Soudan du Sud a éclaté en décembre 2013 et s'est conclue par un accord de paix en août 2015. Cependant, une série de conflits de plus petite échelle continuent aujourd'hui, comme celui dans l'État de l'Equatoria occidental qui a fait fuir les réfugiés à Bambouti.

Lors d'une mission d'évaluation rapide à Bambouti en mai, le personnel du HCR s'est entretenu avec 10 enfants non accompagnés

ou vulnérables parmi la population de réfugiés. Le recensement plus complet qui sera terminé en juin pourrait en découvrir bien plus.

Les frères Wenya, 10 ans, et Essem, 12 ans, ont été séparés de leurs quatre frères et sœurs plus âgés lorsqu'ils ont fui les combats en novembre près de Source Yubu, où ils vivaient au Soudan du Sud. Leurs parents sont morts et, à Bambouti, c'est leur tante Antunta qui s'occupe d'eux. « Le HCR nous a donné quelques articles ménagers comme des couvertures et des casseroles, ainsi que des bêches afin que nous puissions commencer à cultiver la terre pour nourrir les enfants, dit-elle. Ils ne peuvent plus aller à l'école et cela les embête beaucoup. »

Les organisations humanitaires luttent pour collecter des fonds afin de répondre aux besoins même essentiels en eau, nourriture, abris et soins médicaux d'urgence des 2,4 millions de Sud-Soudanais déracinés par le conflit. Mais Susan Aminisa, 10 ans, dont les parents sont morts dans les combats de novembre à Source Yubu, dit que sa priorité est de retourner à l'école, même si elle manque de nourriture et d'eau potable chaque jour et si elle vit dans un abri de fortune. « J'aimerais que nous puissions continuer d'aller à l'école pour pouvoir subvenir à nos propres besoins plus tard », explique-t-elle. « J'aimerais être institutrice pour pouvoir enseigner à d'autres enfants démunis. »

| PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION EN 2016 | PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016 |
|---|---|
| ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE | |
| Lois et politiques élaborées ou renforcées | |
| <p>Plaider pour l'élaboration ou la promotion d'un cadre normatif sur les déplacés internes</p> | <p>Le Mali et Sri Lanka ont été appuyés pour élaborer des politiques et des lois relatives aux déplacés internes. Au Sri Lanka, le HCR et le PNUD ont conjointement contribué à l'élaboration d'une politique nationale sur les solutions pour les déplacés internes, adoptée par le Gouvernement en août 2016.</p> <p>La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (dite Convention de Kampala) a été signée par 40 pays et ratifiée par 25 des 54 États membres de l'Union africaine.</p> <p>Une étude sur la collaboration du HCR avec les institutions nationales des droits de l'homme pour la protection des déplacés internes a été publiée, offrant une vue d'ensemble de l'engagement opérationnel du HCR avec ces institutions par le passé et des enseignements qui en ont été tirés, afin de promouvoir une coordination plus efficace à l'avenir.</p> |



L'AIDE EN ESPÈCES POUR LES DÉPLACÉS INTERNES

En 2016, les plus importants programmes d'aide financière aux déplacés internes ont été mis en œuvre par le HCR en Iraq, au Niger, en Syrie, en Ukraine et au Yémen. En Iraq, le HCR a mis en œuvre à titre expérimental un système de transfert d'argent mobile afin de fournir une assistance sûre et fiable et garantissant un suivi approprié ainsi qu'une collecte d'informations adéquates. Ce système a permis de distribuer une aide en espèces à usages multiples à près de 270 familles de déplacés internes et 250 familles de réfugiés, ainsi qu'une aide en espèces saisonnière à 2 300 déplacés internes et

membres de communautés hôtes. Les personnes éligibles à cette aide ont été préalablement inscrites et ont reçu une carte SIM gérant un porte-monnaie électronique enregistré à leur nom. Les familles ont été informées par SMS de la mise à disposition de leur allocation dans plus de 2 000 points de retrait à travers l'Iraq. La solution du transfert d'argent mobile a également remédié aux problèmes posés par la nécessité de trouver des dispositifs de transfert d'argent accessibles dans tout le pays. Le HCR prévoit d'étendre l'utilisation de ce modèle à l'ensemble de l'Iraq en 2017.